

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
M.R.C. DE MASKINONGÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 6 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 6 février 2024, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
Madame Carine Dubé, conseiller Siège numéro 6
Siège numéro 2 VACANT

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

23-2024 La séance de la réunion ordinaire du mardi 6 février 2024 est ouverte à 19h02 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Madame Marilyne Gélinas, mairesse a demandé aux membres du conseil avant le début de la réunion d'enregistrer la réunion et tous ont acceptés. Une mention a été faite aux citoyens lors de l'ouverture de la réunion. Il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

24-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance
- 6.- Mandat - dossier à la Cour du Québec 400-32-014459-221

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Demande de subvention - Carrefour jeunesse-emploi – Desjardins jeunes au travail 2024
- 3.- Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Camp de jour 2024
- 4.- MRC de Maskinongé – Versement de la quote-part 2024
- 5.- Emprunt temporaire – PIIRL / abroge la résolution no.10-2024

C. RESSOURCES HUMAINES

- 1.- Camp de jour – Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour, de deux animatrices et personnels supplémentaires (si nécessaire)
- 2.- Camp de jour – Parution de l'offre d'emploi –Animateurs(trices) de camp de jour
- 3.- Bibliothèque – Parution de l'offre d'emploi- Préposé à la bibliothèque scolaire et municipale

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

- 1.- Modernisation/Création site web de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

G. GESTION DU TERRITOIRE

- 1.- Engagement d'adhésion à l'entente de collecte des ordures
- 2.- Demande de M. Stéphane Paillé à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

- 1.- Camp de jour 2024 – Autorisation des modalités, dépenses et spécifications
- 2.- Bilan - comité des loisirs 2023
- 3.- Compensation financière aux jeunes sportifs résidants de la municipalité
- 4.- Location de salle gratuite-Centre L'Étape du bassin de Maskinongé

I. DIVERS

- 1.- Location de la terre agricole (terrain en arrière du Centre de loisirs)
- 2.- Paiement-règlement d'emprunt Maskicom
- 3.- Entretien de la pelouse des terrains de la municipalité – Demande de prix
- 4.- Élection partielle – Autorisation de dépenses et rémunération du personnel
- 5.- Fondation École Yamachiche-St-Léon Invitation au brunch bénéfice

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

25-2024

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffière-trésorière adjointe d'en faire la lecture. Il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

A.4 Suivi du procès-verbal

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 16-01	04	Autorisation à la mairesse et la directrice générale-signature de «l'Entente de Services aux personnes sinistrées»	Envoyée
PV 16-01	06	Dossier à la Cour Municipale-Vente pour taxes 2024	OK
PV 16-01	07	Avis de motion, présentation et dépôt -Projet de règlement no.271-2024 pour le traitement des élus municipaux	Fait
PV 16-01	08	Renouvellement adhésion FQM 2024	Envoyé
PV 16-01	09	Renouvellement adhésion ADMQ 2024	Envoyé
PV 16-01	10	Emprunt temporaire PIIRL	Annulée
PV 16-01	11	Modification de l'horaire d'ouverture du bureau administratif et du comptoir postal	Fait
PV 16-01	12	Conditions salariales des employés municipaux- Approbation de l'entente no.2024-01	Fait
PV 16-01	13	Formation-Certificat en traitement des eaux usées par étang aéré	Fait
PV 16-01	14	Formation-OTUND Préposé à l'aqueduc municipal	Fait
PV 16-01	15	Contrat d'entretien et soutien des applications -PG solutions	Envoyé
PV 16-01	16	PG solutions-autorisation de dépenses pour l'achat d'une nouvelle licence	Fait
PV 16-01	17	Recommandation de paiement à l'entrepreneur Construction et Pavage Boisvert-Travaux de resurfaçage du rang Barthélemy	En attente
PV 16-01	18	Recommandation de paiement à l'entrepreneur Eurovia-Travaux de resurfaçage du rang des Ambroise et du haut Barthélemy	En attente
PV 16-01	19	Demande de Dany Lesage à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	Fait
PV 16-01	20	Demande de subvention au député de Maskinongé pour le Camp de jour et la Fête de la famille 2024	Fait
PV 16-01	21	Croix-Rouge-«Entente de services aux personnes sinistrées» période de janvier à décembre 2024	Envoyé

A.5 Correspondance

1.- OBVRLY

1.1- Demande d'appui pour l'installation d'une station automatisée de suivi de la météo et du couvert de neige dans le bassin versant de la rivière du Loup (26-01)

2.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH)

2.1- Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité (26-01)

2.2- Stratégie québécoise d'économie d'eau potable horizon 2019-2025 (26-01)

2.3- Changements positifs au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

2.4- Migration du site Web du MAMH vers QUÉBEC.ca (01-02)

3.- Fondation de l'impact

3.1- Date limite repoussée pour soumettre candidature pour le lancement de la

phase 2 du projet de construction de mini-terrains multisports. (26-01)

4.- Table régionale de l'éducation de la Mauricie

4.1- Inscription pour le grand lancement des journées de la persévérance scolaire. Date limite pour s'inscrire :5 février 2024. Lancement le : 12 février 2024 (01-02)

5.- Université du Québec à Trois-Rivières

5.1- Demande de don dans le cadre du programme de sciences comptables pour la mission CPA sans frontière au Sénégal (01-02)

A.6 Mandat - dossier à la Cour du Québec 400-32-014459-221

26-2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand nomme M. David Deschesnes et Madame Karine Trahan comme représentants pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand dans le dossier mentionné 400-32-014459-221.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

27-2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.2 Demande de subvention - Carrefour jeunesse-emploi - Desjardins jeunes au travail 2024

28-2024

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-emploi a annoncé le retour de Desjardins - Jeunes au travail pour l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité fait un partenariat avec la municipalité de St-Sévère concernant le camp de jour ce qui occasionnera d'avantages d'inscriptions ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'employeur, la municipalité pourrait bénéficier d'une subvention salariale de 50 % du salaire minimum pour un employé d'été, et ce, pendant 6 semaines ;

CONSIDÉRANT que la période d'inscription se termine le 11 février 2024 et que les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Participer au processus de sélection ouvert et, par conséquent, ne pas avoir prédéterminé un candidat pour le poste ;
- Créer un poste supplémentaire pour le jeune participant,
- Le poste offert doit s'adresser à tous jeunes âgés entre 14 et 18 ans ;
- Remplir le formulaire du projet et répondre à toutes les questions qui s'y rattachent ;

- Avoir votre place d'affaires dans l'une des 14 municipalités de la MRC de Maskinongé admissibles au projet ;
- Posséder un compte commercial à la Caisse populaire de Maskinongé ou à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie ;
- Participer aux entrevues de sélection ;
- Rémunérer le candidat au taux en vigueur par la loi, plus les avantages sociaux (la participation de la caisse se limite au remboursement de 50 % du salaire minimum en vigueur, pour un maximum de 180 heures travaillées par le jeune employé, pour la durée prévue) ;
- Il est obligatoire de déclarer le salaire en vertu de la loi ;
- Réaliser la période de travail entre le début du mois de juin 2024 et la fin du mois d'août 2024, afin de ne pas nuire aux études du participant ;
- Participer à l'évaluation de l'employé ;
- Fournir un encadrement constant et favoriser l'intégration du jeune employé ;
- La date limite pour remplir et envoyer ce formulaire est le 11 février 2024 ;
- Un formulaire doit être rempli pour chaque offre d'emploi soumise.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'inscrive auprès du Carrefour jeunesse-emploi afin d'obtenir une subvention salariale pour un employé d'été selon leurs critères d'admissibilité.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.3 Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Camp de jour 2024

29-2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand demande une aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour l'organisation du camp de jour 2024. Notre camp de jour est réalisé en partenariat avec la municipalité de St-Sévère. Le montant reçu servira pour l'organisation d'activités diverses durant la tenue du camp de jour qui se tiendra du 24 juin au 9 août 2024.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.4 MRC de Maskinongé – Versement de la quote-part 2024

30-2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise le paiement des versements de la quote-part de l'année 2024 à la MRC de Maskinongé. Le montant de 192 390.00 \$ est payable en deux versements qui sont répartis comme suit :

- 1^{er} versement au montant de 96 195.00\$ payable en février 2024.
- 2^e versement au montant de 96 195.00 \$ payable en juillet 2024.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.5 Emprunt temporaire – PIIRL / abroge la résolution no.10-2024

31-2024

CONSIDÉRANT la résolution no.10-2024 *Emprunt temporaire – PIIRL* adoptée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et d'abroger cette résolution ;

CONSIDÉRANT que selon le Code Municipal au chapitre IV – DES EMPRUNTS TEMPORAIRES, à l'article 1093, il est stipulé que :

1093. Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine.

Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT que des travaux effectués via la Programmation PIIRL, ont été réalisés en 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand sera en attente des montants à recevoir après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité à adopter le règlement no 266-2023 décrétant un emprunt pour ces travaux et qu'elle est en attente de la mise en vigueur de ce règlement par le Ministère des finances;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin d'effectuer le paiement du décompte progressif no 1 à l'entrepreneur Construction et pavage Boisvert;

CONSIDÉRANT que les intérêts seront facturés sur les déboursés réels effectués au besoin;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand décrète un emprunt temporaire au montant 500 000 \$ (montant de la facture avec taxes, moins la retenue de 5%) ;
- QUE le taux d'intérêt soit le taux préférentiel fixé par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;
- QUE l'emprunt soit fait pour une période de 6 mois ou jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement no 266-2023 décrétant un emprunt pour ces travaux;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise madame Maryline Gélinas, mairesse, ainsi madame Karine Trahan, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

C. RESSOURCES HUMAINES

C.1 Camp de jour 2024 – Embauche d’une coordonnatrice responsable du camp de jour, de deux animatrices et du personnels supplémentaires (si nécessaire)

32-2024

CONSIDÉRANT que l’instauration d’un camp de jour nécessite qu’une personne soit responsable d’une partie de l’organisation pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que l’organisation du camp de jour doit se planifier avant le début du camp en effectuant différentes tâches connexes, la planification du calendrier des activités, nettoyage des jouets, journal de bord du camp, etc.;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit également embaucher deux animateurs (trices) pour aider la coordonnatrice pour la tenue du camp de jour;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu comme suit :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand embauche Mlle Ophélie St-Antoine pour agir à titre de coordonnatrice responsable du camp de jour 2024 pour une période de 9 semaines à temps plein, à raison de 35 heures par semaine, au salaire établi par le conseil
- Que ce conseil embauche Mlle Cassandra St-Antoine et Mlle Léa Baril à titre d’animatrices du camp de jour 2024, soit du lundi 24 juin au vendredi 9 août inclusivement au salaire établi par le conseil ;
- Que l’embauche de la coordonnatrice responsable et des deux animatrices soit conditionnelle à la tenue du camp de jour ;
- Que les personnes embauchées seront sous la supervision de la directrice générale ;
- Que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand donne le pouvoir à la directrice générale afin d’agir pour et au nom de la municipalité pour l’embauche des animateurs(trices) pour la saison estivale 2024 et du nombre nécessaire s’il y a lieu.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents.

C.2 Camp de jour – Parution de l’offre d’emploi – Animateurs(trices) de camp de jour

33-2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand fasse paraître une offre d’emploi pour l’embauche d’animateurs (trices) du camp de jour dans le Municipalité en bref ainsi que sur le Facebook de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents.

C.3 Bibliothèque – Parution de l’offre d’emploi – Préposé à la bibliothèque scolaire et municipale

34-2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand fasse paraître une offre d’emploi pour l’embauche d’un(e) préposé (e) à la bibliothèque dans le Municipalité en bref ainsi que sur le Facebook de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

D.1 Modernisation/Création du Site Internet de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand

35-2024 CONSIDÉRANT que le site internet de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand est désuet et inaccessible aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la gestion du site est complexe et doit être traité par une ressource de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service de INT Communication en janvier 2024 au coût de 1585\$ plus les taxes applicables pour la création du site WEB et un montant de 54,95\$ (forfait mensuel) plus les taxes applicables (hébergement, modification, support gratuit);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Léon-Le-Grand souhaite moderniser le site internet pour faciliter l'accès aux citoyens;

Il est proposé par Monsieur Christian Charette et appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand accepte l'offre de service de INT Communications et autorise Madame Karine Trahan directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de service et à en faire le paiement.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

G. GESTION DU TERRITOIRE

G.1 Engagement d'adhésion à l'entente de collecte des ordures

36-2024 CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sainte-Ursule, St-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont et St-Barnabé ont donné le mandat à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand en novembre 2023 afin d'effectuer la phase 1, soit l'étude sur les coûts, démarche gouvernementale des subventions admissibles et l'analyse des avantages et inconvénients pour l'achat d'un camion d'ordure pour faire la collecte des matières résiduelles sur le territoire des municipalités regroupées ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la 1^{ère} année d'implantation de l'entente de collecte des ordures a été envoyé et reçu par les Municipalités qui avaient manifestées un intérêt dans ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE chaque Municipalité intéressée doit confirmer son accord à la poursuite des démarches ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à des demandes de soumissions ;

Il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand s'engage à adhérer à l'entente de collecte des ordures et que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand soit la Municipalité mandataire

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G.2 Demande de M.Stéphane Paillé à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

37-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de déclaration d'exercice d'un droit à déposer à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec de la part de maître Charles Turner au nom de M. Stéphane Paillé.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une déclaration de droits acquis d'une superficie de 5000 mètres carrés sur laquelle se trouve la maison de M. Stéphane Paillé.

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Paillé est propriétaire du lot 4 410 242 et 4 410 599 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également la disposition des droits acquis sur une superficie de 5 000 mètres carrés du lot 4 410 242 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale a été réalisée tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Cristina Béland portant le numéro de dossier 6950 de 1898 minutes daté du 25 octobre 2023.

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a été délivré par la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand permis no.2023-05 pour remplacer le lot 4 410 242 du cadastre du Québec par deux lots 6 604 679 et 6 604 680 du cadastre du Québec daté du 8 novembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à faire reconnaître des droits acquis basés sur l'occupation réelle de la maison du propriétaire et la confirmation du projet de M. Stéphane Paillé (le propriétaire) concernant la vente de son terrain et la conservation du lot 6 604 679 du cadastre du Québec. (5000 mètres carrés)

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation en vigueur de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'entraînerait aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes, et sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la notion d'espaces appropriés ne peut s'appliquer à la présente demande.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit fournir à la CPTAQ une recommandation à joindre avec ladite demande

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et résolu que :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal appuie la demande et recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) une déclaration d'exercice d'un droit ainsi qu'une confirmation de conformité de la réglementation municipale pour le projet de M. Stéphane Paillé.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

H.1 Camp de jour 2024 – Autorisation des modalités, dépenses et spécifications

38-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand organise son 18^e camp de jour à l'été 2024 pour les enfants éligibles à la maternelle en septembre 2024 jusqu'à la fin du primaire ;

CONSIDÉRANT que les enfants provenant d'autres municipalités pourront être acceptés au camp de jour à un coût légèrement supérieur;

CONSIDÉRANT que conditionnellement à ce que le camp de jour soit tenu, la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autoriserait l'achat de matériel pour les activités du camp de jour qui se tiendra au Centre des loisirs cet été, pour un montant maximum de 500 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande à Nettoyage Mario Julien de faire le ménage de la salle du Centre des loisirs une fois par semaine pour la durée du camp de jour, soit pour 7 semaines ;

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit de plus en plus d'inscriptions au camp de jour dans les dernières années, les enfants résident de Saint-Léon-le-Grand seront priorités lors de la période d'inscription ;

CONSIDÉRANT que la municipalité fait un partenariat avec la municipalité de St-Sévère, les enfants de la municipalité de St-Sévère seront priorités pour les inscriptions des enfants non-résidents ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Monsieur Pascale Trudel et il est résolu comme suit;

PREMIÈRE ÉTAPE :

- Que la municipalité informe les parents de la tenue d'un camp de jour débutant le 24 juin et se terminant le 9 août 2024 pour une période de 7 semaines ;
- Que la municipalité demande aux parents d'inscrire leurs enfants avant le 1^{er} mai 2024, à défaut de quoi un montant de 20 \$ par enfant sera ajouté au total de la facture ;
- Que l'information reliée au camp de jour soit mise dans le journal municipal et sur Facebook, ainsi qu'envoyée par l'entremise de l'école primaire via le courriel des parents;
- Qu'advenant le faible taux de participation au camp de jour, les responsables de son organisation pourront décider d'annuler le camp de jour pour cette année.

DEUXIÈME ÉTAPE :

- Que les coûts du camp de jour par enfant soient les suivants :

	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>
○ 1 ^{er} enfant pour 7 semaines :	230 \$	275 \$
○ 2 ^e enfant et plus pour 7 semaines :	175 \$	210 \$
○ 4 semaines de camp (par enfant) :	160 \$	195 \$

- Pour une durée de 4 semaines, les dates devront être fixées à l'avance ;

- Qu'un service de garde soit mis en place pour la durée du camp de jour et que le nombre d'enfants inscrits pourrait être limité ;

- | | <u>Résidents</u> | <u>Non-résidents</u> |
|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| ○ Enfant pour 7 semaines : | 155 \$ | 190 \$ |
| ○ 4 semaines de camp (par enfant) : | 105 \$ | 130 \$ |
- Que les heures d'ouverture du camp de jour soient les suivantes :
 - Camp de jour : de 9h à 16h00
 - Service de garde : de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30
 - Que les coûts soient payables en deux versements soit les 20 mai et 20 juin 2024 ;
 - Que toutes les procédures à l'avancement du dossier et les frais inhérents soient autorisés, afin que le projet d'été soit en place pour le début de la période de vacances des enfants ;
 - Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand tous les documents nécessaires à la mise en place dudit projet.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H.2 Bilan – Comité des loisirs 2023

39-2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que ce conseil accepte le dépôt du bilan du comité des loisirs pour l'année 2023 tel que présenté. Le comité des loisirs a travaillé sans relâche à s'assurer de respecter le budget alloué pour l'organisation d'activités durant l'année 2023 destinée aux citoyens de la municipalité ainsi qu'aux municipalités environnantes. Le bilan démontre que l'implantation du comité des loisirs apporte un bienfait aux départements des loisirs.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H.3 Compensation financière aux jeunes sportifs résidents de la municipalité

40-2024

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est donné comme mission de soutenir les jeunes sportifs de 0 à 17 ans (l'enfant âgé de 17 ans doit être inscrit au secondaire) et demeurant dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encourager les jeunes à la pratique d'une activité sportive;

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Léon-le-Grand relance son *Programme d'aide financière aux familles* pour la saison 2023-2024 et qu'un montant de 4000\$ annuellement est disponible pour distribution aux familles qui en feront la demande. Les réclamations seront pour la période du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, soit une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT que chaque enfant peut avoir droit à un remboursement pour les frais d'inscriptions à une activité sportive d'un montant maximum de 200\$ par enfant par années;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que pour pouvoir participer à ce programme, les parents d'enfants qui s'adonnent à un sport doivent respecter les exigences suivantes :

- QUE pour avoir droit à la compensation financière, il doit être établi que l'enfant demeure de façon permanente chez sa mère ou son père et que la

résidence principale du parent est dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

- QUE si l'enfant est en garde partagée, seulement la moitié de la compensation sera remboursée aux parents qui en fera la demande et qui réside sur le territoire de Saint-Léon-le-Grand;
- QUE le paiement soit émis suite à la présentation des pièces justificatives officielles provenant d'un organisme reconnu (inscriptions des enfants) et ce une fois par année;
- QUE la municipalité accepte le cumulatif de plusieurs factures par enfant pour la période de remboursement soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024;
- QUE le remboursement soit fait une fois par année au mois d'octobre;
- QUE chaque enfant aura droit à un remboursement jusqu'à concurrence de 200 \$ par année de réclamation;
- QUE le chèque soit émis au nom du parent qui fera la demande de compensation financière;
- QUE la municipalité se donne le droit de modifier en tout temps le budget, le % de remboursement et le maximum attribué;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pourra mettre fin à cette aide, si elle le juge nécessaire, et ce à n'importe quel moment.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H.4 Location de salle gratuite-Centre L'Étape du bassin de Maskinongé

41-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme Centre l'Étape du bassin de Maskinongé a déposé une demande écrite afin d'utiliser la salle du centre des loisirs gratuitement en novembre prochain afin de souligner leur 30^e anniversaire ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand prête la salle du centre des loisirs gratuitement et à ces conditions :

- QU'après toute utilisation, la salle soit rendue dans les mêmes conditions, c'est-à-dire, que tout soit remplacé et ramassé, les poubelles mises dans le bac disposé à cet effet à l'extérieur de la bâtisse;
- QUE si après toute utilisation par un organisme à but non lucratif ou par tout autre tiers non payant, la municipalité constate qu'un ménage doit être fait, une facture de 50\$, plus les taxes applicables, sera alors envoyée au locataire.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. DIVERS

I.1 Location de la terre agricole (terrain en arrière du Centre de loisirs)

42-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand est propriétaire du lot 4 410 399 sur lequel une partie de cette terre est cultivable;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est d'environ 18 arpents, non drainée et

est maintenant libre pour culture en 2024 avec une possibilité d'une année d'option pour 2025;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est exclu du contrat de location;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire louer la terre à un agriculteur(trice) (pour des fins agricoles) et que par le biais du Municipalité en bref fera paraître la demande;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel, et il est résolu comme suit :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande des prix pour la location de la terre agricole appartenant à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.
- QUE la liste des prix soit déposée le ou avant le 26 février 2024 16h30 au bureau municipal.
- Que le prix doit être identifié pour l'année 2024 et que le prix pour l'année d'option soit le même que 2024.
- Que la municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'année d'option.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.2 Paiement- règlement d'emprunt Maskicom

43-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Léon-Le-Grand s'est assujetti aux compétences 2 et 3 de la MRC de Maskinongé pour un réseau de télécommunication par fibre optique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a mis en place un organisme, sous le nom de Maskicom, ayant pour mandat de doter le territoire de la MRC de Maskinongé d'une desserte Internet haute vitesse pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Léon-Le-Grand a accepté que la MRC se porte caution de Maskicom en son nom pour les emprunts à la Banque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a adopté le règlement 288-21 décrétant un emprunt pour donner suite au cautionnement donné à l'égard des engagements de Maskicom envers la Banque Nationale du Canada le 12 janvier 2022 et que celui-ci a été modifié le 21 février 2022 suite aux échanges avec le Ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du décret **1593-2023**, a octroyé une aide financière d'un montant maximal de 1 966 655 \$ à la MRC de Maskinongé, au cours de l'exercice financier 2023-2024, afin de soutenir la réalisation de certaines opérations visant à compléter le déploiement du service Internet haute vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dette pour la municipalité de St-Léon-Le-Grand s'élève à 129 772,07\$ (capital et intérêt) en date du 31 janvier 2024 après avoir appliqué l'aide financière du gouvernement du Québec;

Il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu comme suit :

QUE la municipalité rembourse la totalité de la dette de la municipalité de St-Léon-Le-Grand au montant de 129 772,07\$ à la MRC de Maskinongé et que le montant sera pris à même le surplus budgétaire;

QUE les frais d'intérêts qui cumulent au-delà du 31 janvier 2024 soit payable à la MRC de Maskinongé sur réception de facture;

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.3 Entretien de la pelouse des terrains de la municipalité – Demande de prix

44-2024 CONSIDÉRANT que la municipalité doit entretenir ses terrains et que par le biais du Municipalité en bref fera paraître la demande;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Carine Dubé, et il est résolu comme suit :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande des prix pour l'entretien de la pelouse des terrains de la municipalité
- QUE la liste des prix soit déposée le ou avant le 26 février 2024 16h30 au bureau municipal.
- Que le prix doit être identifié pour 3 ans soit pour l'année 2024, 2025 et 2026 distinctement.
- QUE les terrains à entretenir sont décrits comme suit:
 - **Le terrain du 52, rue de la Fabrique sur toute sa grandeur:**
 - Le nettoyage des abords du 52, rue de la Fabrique et du fossé de l'emprise du chemin sur toute la largeur du terrain longeant la rue;
 - Le fouet devra être passé à tous les endroits le nécessitant.
 - **Le terrain du garage municipal et de la caserne sur toute sa grandeur (200, rang des Ambroise):**
 - Le nettoyage des abords du terrain du garage municipal et du fossé de l'emprise du chemin sur toute la largeur du terrain du garage municipal;
 - Après la tonte, un arrosage de la tôle du garage municipal devra être effectué pour y enlever la pelouse fauchée.
 - **Le terrain de la caserne (51, rue de la Fabrique):**
 - Sur une largeur d'environ 4 mètres sur le côté sud-ouest jusqu'à la ligne de propriété à l'arrière.
 - **Le parc du bicentenaire:**
 - Sur toute la largeur entre l'église et le presbytère : approximativement 160 pieds, et à partir du trottoir du chemin public sur une profondeur de 75 pieds, parallèle à ce trottoir;
 - Le parc du bicentenaire devra être fauché avec un équipement qui ramasse l'herbe, et le soumissionnaire devra se débarrasser de l'herbe fauchée.
 - **Le terrain du poste de chloration sur toute sa grandeur:**
 - Le nettoyage des abords du terrain du poste de chloration et du fossé de l'emprise du chemin sur toute l'étendue longeant une rue.
 - **Le terrain situé au coin de la rue Principale et du rang des Ambroise.**
 - **Le terrain du 680, rue Principale et le devant du bâtiment arrière.**

➤ **Le terrain situé entre le 590 et le 610, rue Principale.**

➤ **Le Centre des loisirs :**

- Le devant, les côtés et l'arrière de la bâtisse située au 186, rang des Ambroise, centre des loisirs. Le terrain de soccer et tous les terrains de jeux, ainsi que l'emprise du chemin et tous les abords du terrain;
- Sur tous les terrains contigus à la bâtisse, la coupe du gazon devra être faite avec une tondeuse à gazon;
- Le terrain de soccer devra être fauché avec un équipement qui ramasse l'herbe fauchée et celle-ci devra être débarrassée du terrain du centre des loisirs;
- Le terrain de balle, les abords du terrain et l'emprise du chemin sur toute la largeur du terrain du centre des loisirs pourront être entretenus avec une faucheuse à fléau;
- Le passage situé sur le côté gauche de la bâtisse donnant accès à la salle du centre des loisirs devra être nettoyé des débris de pelouse après chaque tonte.

• QUE les conditions pour l'entretien de ces terrains sont les suivantes :

- L'entretien comprend la tonte du gazon aussi souvent que nécessaire et à la satisfaction du Conseil municipal.
- Aucun arrosage pour la destruction de la pelouse n'est autorisé sur les abords de tous les terrains inclus au présent devis.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.4 Élection partielle – Autorisation de dépenses et rémunération du personnel

45-2024

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle aura lieu, afin de pourvoir le poste de conseiller vacant # 2

POUR CE MOTIF, Il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu :

D'autoriser la présidente d'élection, Madame Karine Trahan, à effectuer toutes dépenses jugées nécessaires pour l'élection municipale partielle qui se tiendra le 25 février 2024, à savoir : l'embauche du personnel, l'achat de matériel et l'achat de fourniture et d'accepter la rémunération électorale en vigueur.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.5 Fondation École Yamachiche-St-Léon Invitation au brunch bénéfice

46-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Léon-Le-Grand a reçu une invitation de la Fondation de l'école Yamachiche-St-Léon pour participer au brunch bénéfice annuel qui se tiendra au Domaine et Vins Gélinas ce 9 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet est de 120\$ par personne et que les sommes amassées serviront à combler les besoins de base des enfants des écoles Yamachiche-St-Léon ainsi que l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Madame Marilyne Gélinas mairesse et Madame Carine Dubé conseillère municipale de la municipalité fera rayonner la municipalité de St-Léon-Le-Grand sur le territoire de la MRC de Maskinongé et démontrera notre implication dans notre milieu;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise Mme Marilyne Gélinas, mairesse et la conseillère municipal Madame Carine Dubé à participer au brunch annuel de la Fondation de l'école Yamachiche-St-Léon et que le coût des billets soient pris à même le poste budgétaire *Frais de représentation* tel que budgété.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8 citoyens étaient présents à la séance.

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

47-2024

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Christian Charette propose, appuyé Madame Louise Ferron et il est résolu de clôturer la séance à 20h04.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves Greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse